

Prisoners' Access to Counsel

Accès des prisonniers aux services d'un avocat

WHEREAS Canada's prison population is increasing rapidly as a result of legislative changes including mandatory minimum sentences and increased sentences;

ATTENDU QUE le nombre de personnes incarcérées dans les prisons canadiennes croît rapidement, en conséquence de modifications législatives, notamment l'imposition de peines minimales obligatoires et de peines plus lourdes;

WHEREAS offenders are entitled to reasonable access to their lawyers while incarcerated in Canadian correctional institutions;

ATTENDU QUE les contrevenants détenus dans des établissements correctionnels canadiens ont droit d'avoir accès, dans la mesure du possible, aux services d'un avocat pendant leur incarcération;

WHEREAS legal aid plans provide limited (if any) funding for services to offenders;

ATTENDU QUE les régimes d'aide juridique ne prévoient que très peu de financement, voire aucun, pour les services destinés aux contrevenants;

WHEREAS representation by counsel is integral to fair administrative proceedings impacting the liberty rights of offenders, including at parole and disciplinary proceedings;

ATTENDU QUE le fait de se faire représenter par un avocat est indispensable pour assurer une procédure juste en matière administrative, ayant une incidence sur les droits à la liberté des contrevenants, notamment, dans le cadre d'audiences de libération conditionnelle et d'instances disciplinaires;

WHEREAS counsel report that gaining access to clients in custody is increasingly

ATTENDU QUE les avocats indiquent qu'il est de plus en plus difficile d'avoir

Resolution 15-03-A

difficult, for reasons including more restricted visiting hours and limited access to phone time, and that significant time spent travelling to institutions is wasted because they are often unable to access clients once they arrive at the institution;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the federal, provincial and territorial governments to ensure that correctional institutions implement systems to allow reasonable contact between offenders and their counsel, including comprehensive regulations governing an offender's right to counsel, access to counsel, communication with counsel and the privileged nature of communications with counsel.

Résolution 15-03-A

accès à leurs clients détenus, en raison d'horaires de visite plus restreints et d'heures d'accès plus limitées pour des appels téléphoniques et que les avocats encourent des pertes de temps significatives à se rendre sur les lieux de détention de leurs clients pour se voir refuser l'accès à ces derniers une fois arrivés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'Association du Barreau canadien exhorte les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à veiller à ce que les établissements correctionnels mettent en place des mécanismes permettant un contact raisonnable entre les contrevenants et leurs avocats, y compris des mesures réglementaires exhaustives régissant le droit des contrevenants à la représentation d'un avocat, à l'accès à un avocat et à la communication, protégée en vertu du secret professionnel, avec un avocat.